



Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique TOLREX 50

de la société NUFARM SAS

enregistrée sous le n° 2024-2124

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.





Informations générales sur le produit		
Noms du produit	TOLREX 50 CORTURON	
Type de produit	Produit de référence	
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	500 g/L - chlorotoluron	
Numéro d'intrant	8700449	
Numéro d'AMM	8700449	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait		
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision	
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision	

A Maisons-Alfort, le 02/10/2024

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

BerTrand BITHUD

33BC435FF8C6444...